

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE THORIGNY-SUR-MARNE

Nombre de Membres composant le Conseil : 33
Présents : 20 puis 19 (à 20h30)
Représentés : 7 puis 8 (à 20h30)
Absents excusés : 6

ANNEE : 2026 **CONSEIL n° 1**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FÉVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Thorigny sur Marne, légalement convoqué le dix-neuf février deux mille vingt-six, s'est rassemblé dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur MANUEL DA SILVA Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur DA SILVA	Monsieur MONDION
Madame DESPRES	Madame MACQUART
Monsieur SAKALOFF	Madame QUENEY (départ 20h30)
Monsieur MAJIC	Monsieur FAGOT
Monsieur PILGRAIN	Monsieur DURCA
Madame CHRETIEN	Madame GREGOIRE
Monsieur ZITA	
Monsieur DUMONT	
Madame GREUZAT	Monsieur GUILLEMET
Madame SANTERRE	Monsieur GILLOT
Madame RICHARDSON	Monsieur HAMELIN

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur LOISEAU par Madame CHRETIEN
Monsieur WADAA par Madame GREUZAT
Madame QUENEY par Monsieur ZITA à 20h30
Madame LEFEVRE par Madame DESPRES
Madame DUMONT par Monsieur FAGOT
Monsieur BLONDEL par Monsieur DURCA
Monsieur CLEMENT par Madame GREGOIRE
Madame DEDIEU par Monsieur GUILLEMET

ETAIENT ABSENTS : Madame JURAVLEFF / Monsieur VIVENEL / Monsieur FRENOD / Monsieur ABER / Madame ROUBAUD / Madame NOYELLE

Les membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil. Pour la présente session, Monsieur GILLOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

APPROBATION DES PV DE NOVEMBRE ET DECEMBRE 2025

Adoption à l'unanimité des deux PV.

FINANCES

1.1 – Rapport d'orientation budgétaire Ville

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le rapport d'orientations budgétaires (ROB) est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Ville tout en projetant ses capacités de financement pour l'avenir. Il doit intervenir dans les 10 semaines précédant le vote du budget.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) donne lieu à un débat et doit en effet permettre au Conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui seront affichées dans le budget primitif.

Le ROB est annexé à la présente note.

Il doit être acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Voir rapport joint en annexe

Après lecture et débats, il est procédé au vote :

A la majorité (Vote contre de M Guillemet et Mme Dedieu par procuration, M Gillot, M Hamelin et abstention de Mme Grégoire, M Durca, M Clément par procuration et M Blondel par procuration) et 19 voix pour, le Conseil :

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires préalable à l'examen du budget primitif 2026 de la commune.

APPROUVE le rapport d'orientations budgétaires préalable à l'examen du budget primitif 2026 de la commune.

1.2 Rapport d'orientation budgétaire Sauvières

De la même manière que pour le budget Ville, un débat sur les orientations budgétaires du budget annexe des Sauvières doit avoir lieu, à l'appui du rapport d'orientations budgétaires.

Voir rapport joint en annexe

Après lecture et débats, il est procédé au vote :

A la majorité, le Conseil :

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires préalable à l'examen du budget annexe 2026 des Sauvières.

APPROUVE le rapport d'orientations budgétaires préalable à l'examen du budget annexe 2026 des Sauvières.

1.3 Rendu compte des décisions concernant des régisseurs

En vertu de la délibération n°2021/01/008 en date du 17 mars 2021, autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 alinéas 7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a procédé par arrêté à la nomination :

- d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants pour la régie d'avances et de recettes « Services Techniques Urbanisme ».
- de mandataires suppléants pour la régie d'avances « Centre de Loisirs et Multi-Accueil »

d'un mandataire suppléant à la régie recettes « Activités jeunes »

Ces arrêtés ont reçu au préalable un avis conforme de la Trésorerie de Chelles.

Il est demandé au Conseil de prendre connaissance du présent compte rendu, ce qu'il fait.

SERVICES TECHNIQUES ET MARCHES PUBLICS

2.1- Convention avec la CAMG pour les travaux du chemin des Clefs

Le chemin des Clefs n'est actuellement équipé d'aucun réseau d'assainissement (eaux usées ou pluviales).

Conformément au zonage d'assainissement de la commune et au plan de prévention des risques liés aux mouvements de terrain, il est nécessaire de mettre en place les réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales pour cette voie.

Le futur réseau d'eaux usées devra être raccordé, via un poste de refoulement, au réseau existant sur la rue Carnot.

Le réseau d'eaux pluviales nécessite un stockage en souterrain lors des fortes précipitations pour une évacuation maîtrisée.

Le réseau d'eau potable est vétuste donc il y a nécessité de le renouveler et d'implanter une bouche de défense incendie au milieu du chemin.

Le chemin des Clefs est actuellement constitué de graves diverses ainsi que de morceaux d'enrobés avec des gros trous qui se forment lors de l'hiver.

A la suite des travaux d'assainissement et d'eau potable, la ville de Thorigny sur Marne souhaite mettre en œuvre une voie de circulation en enrobé, ce qui nécessitera de reprendre la structure et d'implanter des grilles avaloirs et des bordures. Les bas-côtés seront en grave perméable.

Dans le cadre d'une optimisation et une cohérence du projet, un regroupement des interventions de travaux d'assainissement, d'eau potable, de voirie et éclairage public permettra aux riverains d'être impacter le moins longtemps possible. Pour cela, un marché public unique sera lancé avec la CAMG, le SMAEP et la ville de Thorigny sur Marne.

Objet de la convention : Délégation de la maîtrise d'œuvre à la CA de Marne et Gondoire (service assainissement)

Signataires de la convention : Monsieur Manuel Da Silva maire de Thorigny-sur-Marne et monsieur Jean-Paul Michel président de la CA Marne et Gondoire

Durée de la convention : la convention est signée pour la durée des travaux

Prévisionnel financier : L'estimation des travaux a la charge de la commune est de 218 000 € HT.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents.

Il est procédé au vote.

A l'unanimité, le Conseil :

VALIDE le projet de convention en déléguant la maîtrise d'œuvre à la CA de Marne et Gondoire, service assainissement

ENTEND que cette convention est conclue pour la durée des travaux,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents, y compris avenants,

DIT QUE les dépenses sont inscrites au budget de l'année 2026

2.2 – Adhésion au SIPPAREC

Créé en 1924, le SIPPAREC est un syndicat mixte ouvert. A la compétence historique de gestion de la distribution d'électricité pour le compte des communes, le syndicat a progressivement développé d'autres compétences :

- Les réseaux de communications électroniques et services de communication audiovisuelle,
- Le développement des énergies renouvelables,
- Les systèmes d'information géographique,
- L'éclairage public,
- Les infrastructures de charge.

C'est dans ce cadre que le SIPPEREC accompagne, conseille et assiste les collectivités adhérentes dans les domaines des énergies et du numérique.

Il poursuit ainsi 3 grands buts d'intérêt général :

- Assurer un patrimoine public en bon état.
- Equiper le territoire de façon homogène et en augmentant la part d'énergies renouvelables
- Accompagner les collectivités dans les nouveaux enjeux liés à leurs politiques publiques en matière d'énergies et de numérique : leur offrir des services mutualisés, les décharger de la complexité technique et les aider à maîtriser leurs coûts, assurer leurs recettes, soutenir l'investissement

Le SIPPEREC propose donc aux collectivités différentes prestations de services d'intérêt général comme l'achat public mutualisé, le contrôle et la perception de la redevance d'occupation du domaine public pour les télécommunications, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité ou la valorisation des certificats d'économie d'énergie.

Il est proposé au Conseil d'approuver l'adhésion de la Commune à ce syndicat intervenant dans ces différents champs, étant noté que l'intérêt premier de la collectivité sera le secteur de la téléphonie : accès aux services mutualisés, accompagnement et conseil sur les aspects techniques complexes, maîtrise des coûts etc..

Il est procédé au vote.

A la majorité (abstention M Gillot, M Guillemet et Mme Dedieu par procuration) et 24 voix pour, le Conseil :

APPROUVE l'adhésion de la Ville de THORIGNY SUR MARNE au SIPPEREC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion,

2.3 – Rendu compte de décisions prises par M le Maire

Monsieur le Maire ci-dessous compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été conférées par le Conseil Municipal :

DATE EMISSION	TYPE DE DOCUMENT	NOM	CONTENU	MONTANT	DATE EFFET
30/11/2025	Contrat	ATAL	Contrat d'hébergement et de maintenance du logiciel ATAL	7 028.94 €	01/12/2025

15/12/2025	Contrat	DIAC LOCATION	Avenant au contrat (ajustement forfait kilomètres RENAULT KANGOO DR-348-VR)	- 2 333.40€	18/12/2025
05/04/2025	Contrat	LEMONNIER	Contrat d'entretien des portes sectionnelles, basculantes, porte piétonne et rideau métallique	2 024.64 €	01/01/2026
15/01/2026	Contrat	ARCHE MC2	Contrat d'hébergement et de maintenance des logiciels CCAS	4 153.89 €	01/01/2026
06/02/2026	Contrat	SERVAL	Contrat d'hébergement et de maintenance du site internet de la ville	2 088,00 €	01/03/2026
02/02/2026	Contrat	ELANCITE	Contrat de maintenance d'un radar pédagogique	238.80 €	24/06/2026
22/01/2026	Décision du Maire	PARTICULIER	Cession de matériel numérique	542,00 €	22/01/2026
11/02/2026	Décision du Maire	PARTICULIER	Cession de matériel numérique	224,00€	11/02/2026
10/02/2026	Décision du Maire	LECARMARKET	Cession de véhicule NISSAN NV200 immatriculé DM-542-JF	3 500,00 €	10/02/2026
10/02/2026	Décision du Maire	LECARMARKET	Cession de véhicule TOYOTA AURIS immatriculé BN-811-MW	1 000,00 €	10/02/2026
12/02/2026	Décision du Maire	PARTICULIER	Cession de matériel numérique	45,00 €	12/02/2026
16/02/2026	Décision du Maire	PARTICULIER	Cession de matériel numérique	790,00 €	16/02/2026

Il est demandé au Conseil de prendre connaissance du présent rendu-compte, ce qu'il fait.

2.4 – Rendu compte de la signature de marchés publics et d'avenants

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal, qu'en vertu de la délibération n° 2021/01/008 du 17 mars 2021 lui donnant différentes délégations, il a signé divers marchés, accords-cadres et avenants pour les prestations suivantes :

05_2024L01 – AVENANT N°2 DE PLUS VALUE – REAMENAGEMENT RUE DE DAMPART – LOT 01 VRD ET MOBILIERS :

Titulaire : **ALPHA TP (77)**

Montant de l'avenant n°2 : **240.946,32 € HT décomposé de la façon suivante :**

TF = 172.121,95 € HT

TO = 68.824,37 € HT

Objet de l'avenant n°2 : **Prestations supplémentaires**

Conformément aux articles R.2194-2 à R.2194-5, la création de 2 parkings supplémentaires a été rendue nécessaire, et ne pouvait pas être prévisible au moment du lancement du marché, compte tenu que 2 projets immobiliers (COFANE et SAUVIERES, soit environ 100 logements en tout) sont en cours d'instruction et donc prévus à moyenne échéance, en bordure de la rue de Dampmart. De surcroît, des adaptations ont été rendues nécessaires (gargouilles, pose de bordures en limite privée/public) du fait de l'intégration de ces 2 parkings supplémentaires.

Date de notification : **22/10/2025**

12_2024L13 – AVENANT N°2 DE PLUS VALUE – TX DE RENOVATION THERMIQUE DU COMPLEXE SPORTIF – LOT 13 SOLS SPORTIFS :

Titulaire : **SPORTINGSOLS (85)**

Montant de l'avenant n°2 : **7.656,00 € HT**

Objet de l'avenant n°2 : **Prestations supplémentaires**

Fourniture et pose de protection mousse murale sur 2 pignons pour permettre le fonctionnement du gymnase au niveau compétition.

Date de notification : **26/11/2025**

12_2024L02 – AVENANT N°1 DE PLUS VALUE – TX DE RENOVATION THERMIQUE DU COMPLEXE SPORTIF – LOT 02 GROS OEUVRE :

Titulaire : **SME CONSTRUCTION (91)**

Montant de l'avenant n°1 : **7.831,20 € HT**

Objet de l'avenant n°1 : **Prestations supplémentaires**

Réalisation de massifs pour les équipements sportifs afin d'assurer la stabilité et la sécurité des installations.

Date de notification : **25/11/2025**

12_2024L09 – AVENANT N°1 DE PLUS VALUE – TX DE RENOVATION THERMIQUE DU COMPLEXE SPORTIF – LOT 09 ELECTRICITE CFO-CFA :

Titulaire : **SEMT (94)**

Montant de l'avenant n°1 : **4.237,76 € HT**

Objet de l'avenant n°1 : **Prestations supplémentaires**

Alimentation panneaux de basket, y compris échafaudage et protection de sol.

Date de notification : **26/11/2025**

12_2024L01 – AVENANT N°1 DE PLUS VALUE – TX DE RENOVATION THERMIQUE DU COMPLEXE SPORTIF – LOT 01 DEMOLITION-DESAMIANTAGE :

Titulaire : **BATI FJ (77)**

Montant de l'avenant n°1 : **1.995,00 € HT**

Objet de l'avenant n°1 : **Prestations supplémentaires**
Démolition de la toiture bois existante de l'entrée, y compris évacuation des gravats, suite au besoin de réhausse pour la passerelle.

Date de notification : **26/11/2025**

2210 – AVENANT N°2 DE PLUS VALUE – AMO POUR TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX :

Titulaire : **SEPHIA (94)**

Montant de l'avenant n°2 : **5.770,56 € HT**

Objet de l'avenant n°2 : **Régularisation du forfait de rémunération de l'AMO, suite à des travaux supplémentaires devenus nécessaires, au sens des articles R.2194-2 et R.2194-3 du Code de la Commande Publique.**

Date de notification : **04/12/2025**

2219 – AVENANT N°3 DE PLUS VALUE – TX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX RUE DE DAMPMART ET RUE JEAN JAURES :

Titulaire : **DERICHEBOURG ENERGIE EP (94)**

Montant de l'avenant n°3 : **0,00 € HT**

Objet de l'avenant n°3 : **Régularisation du délai d'exécution, suite à l'oubli de l'AMO de régulariser ledit délai.**

Date de notification : **23/12/2025**

05_2024L02 – AVENANT N°1 DE PLUS VALUE – REAMENAGEMENT RUE DE DAMPMART – LOT 02 ESPACES VERTS ET PLANTATION :

Titulaire : **S2A (77)**

Montant de l'avenant n°1 : **0,00 € HT**

Objet de l'avenant n°1 : **Modification du programme travaux suite à la présence de réseaux sur le trottoir ainsi qu'à des modifications du projet de la tranche optionnelle 1.**

Prolongation du délai d'exécution de la tranche optionnelle 1 pour permettre la plantation à la bonne période.

Date de notification : **13/01/2026**

12_2024L02 – AVENANT N°2 DE PLUS VALUE – TX DE RENOVATION THERMIQUE DU COMPLEXE SPORTIF – LOT 02 GROS OEUVRE :

Titulaire : **SME CONSTRUCTION (91)**

Montant de l'avenant n°2 : **7.762,90 € HT**

Objet de l'avenant n°2 : **Prestations supplémentaires**

Réalisation d'une poutre en BA après constat d'un mur porteur à démolir.

Date de notification : **09/02/2026**

12_2024L12 – AVENANT N°2 DE PLUS VALUE – TX DE RENOVATION THERMIQUE DU COMPLEXE SPORTIF – LOT 12 REVETEMENT DE SOLS-PEINTURE-SIGNALÉTIQUE-NETTOYAGE :

Titulaire : **BERNIER (77)**

Montant de l'avenant n°2 : **620,00 € HT**

Objet de l'avenant n°2 : **Prestations supplémentaires**

Pose d'une plaque en aluminium permettant de masquer proprement les fixations métalliques et d'assurer une finition homogène, durable et conforme aux exigences esthétiques du site.

Date de notification : **09/02/2026**

12_2024L06 – AVENANT N°2 DE PLUS VALUE – TX DE RENOVATION THERMIQUE DU COMPLEXE SPORTIF – LOT 06 METALLERIE-SERRURERIE :

Titulaire : **SMABAT (93)**

Montant de l'avenant n°2 : **11.000,00 € HT**

Objet de l'avenant n°2 : **Prestations supplémentaires**

Fourniture et pose d'une clôture sur mesure, y compris portail, afin de conserver le même esthétisme que la clôture du Parc des Sports.

Date de notification : **09/02/2026**

Le Conseil en prend acte.

2.5 – Convention avec la ville de Dampmart pour la mise à disposition d'une balayeuse

Dans le cadre d'une entraide intercommunale, la commune de Thorigny-sur-Marne mettra à disposition sa balayeuse avec chauffeur à la commune de Dampmart pour effectuer des prestations de nettoyage des voiries. Pour cela, une convention sera signée entre les communes de Thorigny-sur-Marne et Dampmart.

Objet de la convention : Mise à disposition de la balayeuse avec chauffeur de la commune de Thorigny-sur-Marne pour la commune de Dampmart.

Signataires de la convention : Monsieur Manuel Da Silva maire de Thorigny-sur-Marne et monsieur Laurent Delpech maire de Dampmart

Durée de la convention : la convention est signée pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction maximum 3 fois pour la même durée

Participation financière : Les coûts seront facturés sur la base de justificatifs de facturation de la commune de Thorigny-sur-Marne à la commune de Dampmart rapporté au prorata du temps horaire d'utilisation de la mise à

disposition. Le détail se fera sur la base d'un état du coût horaire du personnel et de la balayeuse (prix carburant, assurance, entretien et consommables du véhicule).

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents.

Il est procédé au vote.

A l'unanimité, le Conseil :

VALIDE le projet de convention de mise à disposition de la balayeuse avec chauffeur entre les communes de Thorigny-sur-Marne et de Dampmart pour des prestations de balayage des rues de la commune de Dampmart. Ces prestations seront facturées 2 fois par an suivant l'émission d'un titre correspondant aux prestations effectuées par la commune de Thorigny-sur-Marne.

ENTEND que cette convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable trois fois,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents, y compris avenants,

DIT QUE les recettes sont prévues au budget de l'année 2026

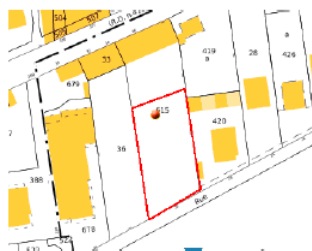
URBANISME ET AMENAGEMENT

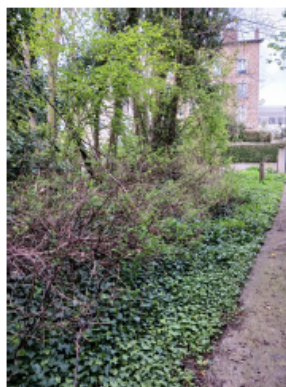
3.1 – Rendu compte décision concernant la délégation du droit de préemption urbain à l'EPFIF

l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France POUR LA PARCELLE CADASTREE AM N° 615

SITUÉE 36, Rue de Claye à Thorigny-sur-

Marne





36 rue de Claye

Ce terrain est situé dans le secteur Claye-Cornilliot-Gambetta est soumis à une forte pression immobilière depuis plusieurs années. Des opérateurs privés se sont positionnés sur le site et l'ensemble des propriétaires du secteur se sont avérés intéressés ou vendeurs.

Devant l'enjeu majeur que représente ce secteur, situé en interface entre le centre-bourg historique et le pôle multimodal de la Gare, la Ville a décidé d'instaurer un périmètre d'études nommé Claye-Cornilliot-Gambetta lors du Conseil Municipal du 30 juin 2021 afin de pouvoir réfléchir à son devenir, et doter la Commune d'un moyen juridique de contraindre les intérêts privés.

En parallèle, la Commune a passé une convention en date du 19 octobre 2023 avec l'Établissement Public Foncier d'Île de France (EPFIF), dans le but de missionner cette structure afin qu'elle puisse porter pour le compte de la collectivité des fonciers en attendant qu'un projet y soit mûri.

La commune a reçu plusieurs Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) pour ce terrain. Dans le cadre de suivi de ces DIA, il serait nécessaire de préciser les conditions dans lesquelles la dernière délégation du droit de préemption (DPU) a été accordé à l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) par arrêté du maire, sans nouvelle délibération du conseil municipal.

Rappel de l'historique de la procédure de préemption de la DIA 36 rue de Claye :

Première DIA, dépôt le 05 Février 2024 :

La Commune a reçu une première Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) en date du 05 Février 2024 mentionnant un prix de 1 900 000€ pour laquelle il avait été décidé après délibération au Conseil Municipal du 28 Mars 2024 de déléguer le Droit de Préemption à l'EPFIF conformément à la Convention signée. L'EPFIF a fait une demande de pièce et une demande de visite du lieu en date du 11 avril 2024. Après l'acceptation de demande, l'EPFIF a effectué une visite le 06 mai 2024. Ensuite, a informé le pétitionnaire par courrier sa décision d'exercer son droit de préemption en lui proposant un prix de 250 000€. Le pétitionnaire a refusé cette proposition et a retiré son bien de la vente.

Deuxième DIA, dépôt Le 27 Septembre 2024 :

Le 27 Septembre 2024, la Ville a reçu une nouvelle Déclaration d'Intention d'Aliéner avec une offre identique à la première. À nouveau, la commune décide après délibération au Conseil Municipal du 05 décembre 2024 de déléguer le Droit de Préemption à l'EPFIF conformément à la Convention signée. L'EPFIF avait saisi le service des domaines, qui a estimé la valeur du bien à 4 52 000€, considérant ainsi que le prix mentionné dans la DIA était surévalué.

Sur la base de cet avis, l'EPFIF a fait une offre au propriétaire. Le propriétaire ayant refusé cette offre, l'EPFIF a saisi le juge de l'expropriation. Ce dernier fixe un rendez-vous pour faire une visite du terrain afin de fixer lui-même le prix. Le rendez-vous était fixé le 28 janvier 2026.

Retrait de DIA, demande de retrait le 22/01/2026 :

Le propriétaire retire cette DIA. En conséquence, le juge de l'expropriation a annulé la visite prévue le 28 janvier 2026.

Nouvelle DIA, dépôt le 04 décembre 2025 :

Dépôt d'une nouvelle DIA, cette fois le prix était mentionné 1 200 000€.

Pour cette nouvelle DIA l'EPF ne disposait pas d'une délégation pour exercer le droit de préemption. Afin de permettre la continuité de la procédure, la commune délègue à nouveau le droit de préemption par un arrêté du Maire. Cet arrêté a été pris en date du 21 janvier 2026.

Explication de cette décision (pourquoi la commune a pris un arrêté non une délibération) :

Les domaines avaient fixé le prix du bien à 452 000€ ce qui est inférieur au seuil de 500 000€, seuil en dessous duquel le maire est compétant pour prendre un arrêté en vertu de la délibération du 24 mars 2021 dans laquelle est stipulée « Le maire peut exercer au nom de la commune, les droits de préemptions définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans la limite de 500 000euros ».

En effet, une nouvelle fois, la commune a redélégué le Droit de Préemption Urbain sur cette parcelle dans le but de pouvoir maîtriser le foncier de ce périmètre d'études et éviter que des intérêts privés ne viennent contraindre la définition d'un projet concerté, guidé par l'intérêt public.

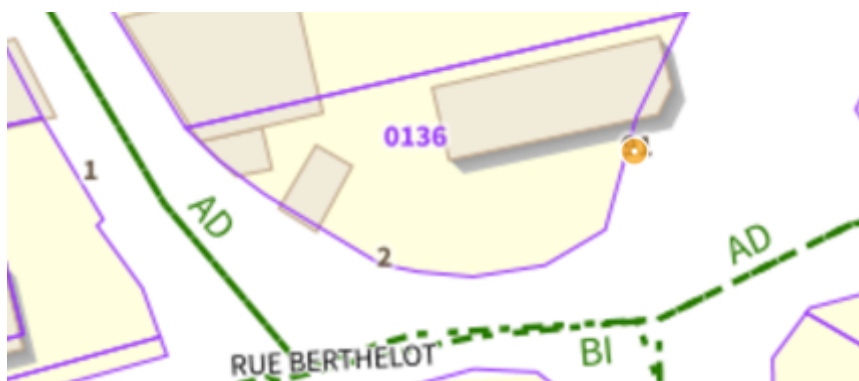
NB : pour la présente DIA l'EPFIF a fait une demande de pièces. Le 04 février 2026.

Le Conseil en prend acte.

3.2 – Achat d'une portion de terrain au 91 rue de Claye pour sécurisation et élargissement de la voie publique

Le 19 juin 2025, la Commune a approuvé la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Dans son plan de zonage, la Commune a instauré un emplacement réservé n° 7 d'une surface de 170 m² sur la parcelle cadastrée AD n° 136 appartenant à Madame GUERIN Alice.

Cet emplacement réservé a été instauré afin de permettre l'élargissement de la voirie entre les rues Berthelot et Claye. Ces travaux d'intérêt général rendront le virage plus sécurisé pour les usagers automobiles ainsi que pour les piétons.



Plan cadastral actuel

7	Élargissement aménagement de voirie	 91, rue de Claye AD 136	Commune	170 m ²
---	---	--	---------	--------------------

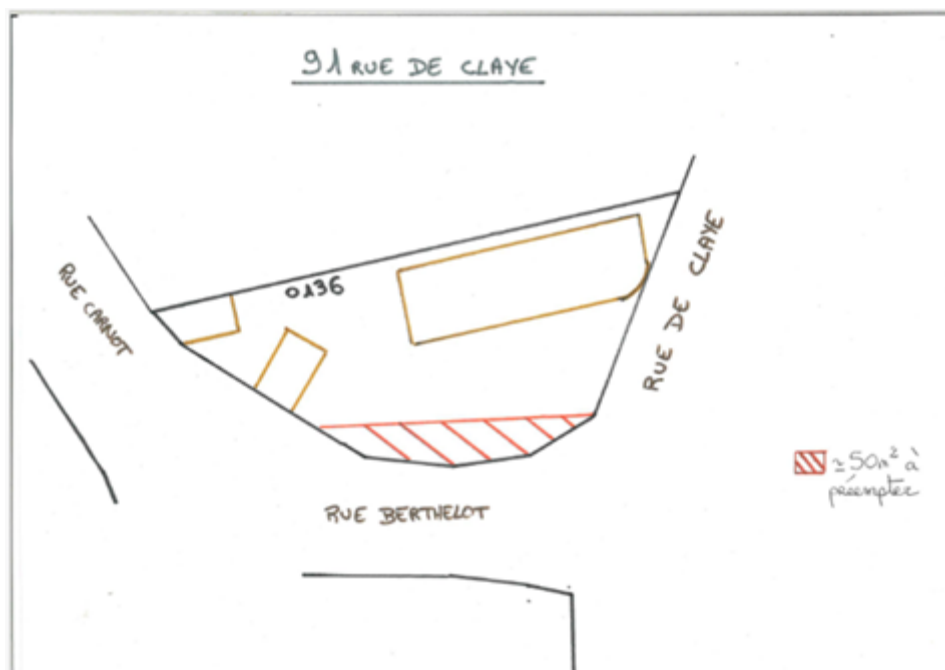
Plan de l'emplacement réservé n° 7 :

Récemment, le propriétaire du bien sur lequel se situe cet emplacement réservé a sollicité la commune afin de demander une réduction de la surface prévue.

Afin d'examiner sa demande la commune a procédé à des mesures sur le terrain et a déterminé qu'une surface de 50m² est suffisante au lieu de 170m² initialement prévus.

La commune a donc proposé au propriétaire l'acquisition de 50m² pour un montant de 6 262€. Le propriétaire a accepté ce prix.

Pour rappel, le service des domaines n'a pas instruit cette demande, le montant de la transaction étant inférieur au seuil de 180 000 euros. Le prix proposé à Mme Guerin a été établi sur la base de la valeur d'un terrain situé dans le même périmètre.



Plan de l'emprise à acquérir

Il est procédé au vote. A l'unanimité, le Conseil :

APPROUVE l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée AD n° 136 d'une superficie de 50m² au prix de 6262 euros.

APPROUVE son intégration dans le domaine public communal.

DIT que les frais de l'acte, de géomètre et tous les frais annexes sont supportés par la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes correspondants ainsi que tous les documents y afférent.

DIT que les crédits seront prévus au BP 2026.

RESSOURCES HUMAINES

4.1- Complément au règlement intérieur du personnel de la Commune sur l'annualisation

Il est rappelé que par délibération du 29 juin 2021, le Conseil Municipal avait délibéré sur la mise en place des 1607 heures suite la loi du 6 Août 2019 de transformation de la fonction publique qui avait supprimé les congés extra-légaux et réaffirmé le principe des 35 heures hebdomadaires et des 1607h annuelles.

Par suite, et par délibération du 19 octobre 2023, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur du personnel des services de la Commune.

Ce document, non obligatoire pour les collectivités territoriales, a vocation à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité et aussi à fixer les mesures d'application de la réglementation en la matière.

Il rappelle dans son contenu les termes de la délibération du 29 juin 2021 et la complète sur d'autres aspects (droits, devoirs, santé et sécurité...).

Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée d'adopter un complément à ce règlement portant sur l'annualisation du temps de travail de certains services particuliers soumis à saisonnalité (centres de loisirs).

Ce cadre a été travaillé dès l'automne 2025, et fait l'objet d'une présentation aux agents du centre de loisirs en décembre dernier, lesquels ont pu en prendre connaissance, et poser toutes questions utiles. Il reprend la réglementation applicable en la matière et est présenté ci-joint.

Après validation par vote du Conseil Municipal, ce cadre sera intégré au règlement du personnel de la Commune.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter ledit complément sur l'annualisation, au règlement intérieur.

A l'unanimité, le Conseil :

Adopte la proposition de complément du règlement intérieur du personnel et des services sur l'annualisation.

Décide de communiquer par tout moyen ce complément de règlement à l'ensemble des agents communaux concernés.

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4.2 – Prime d'assiduité 2025

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1° - la reconduction de la prime annuelle d'assiduité versée au personnel communal
- 2° - de fixer le pourcentage d'augmentation à 2 %

Les modalités sont les suivantes :

- | | |
|--|----------------|
| ▪ Titulaires ou mensualisés de + de 1000 H | 783 € arrondis |
| ▪ Agents ayant effectué de 800 H à 1000 H | 395 € arrondis |
| ▪ Agents ayant effectué de 500 H à 799 H | 283 € arrondis |
| ▪ Agents ayant effectué de 200 H à 499 H | 171 € arrondis |
| ▪ Agents ayant effectué de 150 H à 199 H | 90 € arrondis |

Seront effectués au niveau de chaque agent des retraits de 12,20 € par jour d'absence, sauf en cas de congé maternité et d'accident de travail.

La somme produite par ces retraits étant redistribuée, par application d'un coefficient multiplicateur, de telle sorte que demeure pratiquement inchangée la masse totale calculée initialement.

Pour les agents titulaires ou mensualisés, arrivés ou partis dans le courant de l'année 2025, la fixation du montant de la prime est faite par application du 1/12ème.

Sont également exclus du versement : les agents ayant accompli moins de 150 heures dans l'année 2025, les assistantes maternelles – les enseignants en activité accessoire effectuant la surveillance de cantine, les études surveillées – les agents occasionnels et saisonniers.

Les crédits seront prévus au BP 2026 – chapitre 12

Il est procédé au vote.

A l'unanimité, le Conseil :

DECIDE de reconduire le versement en avril 2026, d'une prime d'assiduité pour l'année 2025 dont le montant sera calculé selon le barème de l'année précédente majoré de 2% soit :

▪ Titulaires ou mensualisés de + de 1000 H	783 € arrondis
▪ Agents ayant effectué de 800 H à 1000 H	395 € arrondis
▪ Agents ayant effectué de 500 H à 799 H	283 € arrondis
▪ Agents ayant effectué de 200 H à 499 H	171 € arrondis
▪ Agents ayant effectué de 150 H à 199 H	90 € arrondis

FIXE les modalités d'application :

Seront effectués au niveau de chaque agent des retraits de 12,20 € par jour d'absence, sauf en cas de congé maternité et d'accident de travail.

La somme produite par ces retraits étant redistribuée, par application d'un coefficient multiplicateur, de telle sorte que demeure pratiquement inchangée la masse totale calculée initialement.

Pour les agents titulaires ou mensualisés, arrivés ou partis dans le courant de l'année 2025, la fixation du montant de la prime est faite par application du 1/12ème.

Sont également exclus du versement :

- Les agents ayant accompli moins de 150 heures dans l'année 2026,
- Les assistantes maternelles
- Les enseignants en activité accessoire effectuant la surveillance de cantine et les études surveillées
- Les agents occasionnels et saisonniers.

DIT que les crédits seront prévus au BP 2026 – chapitre 12

4.3 – création et suppression de postes, adoption du tableau de effectifs

Le tableau des effectifs est un outil qui renvoie à l'état du personnel avec la présentation des postes créés, pourvus et vacants au sein de la collectivité. Il est régulièrement mis à jour et annexé chaque année au budget et au compte administratif de la commune.

Considérant les mouvements de carrière du personnel en 2025, et considérant les besoins en postes à pourvoir, il est nécessaire de procéder à la modification du tableau général des effectifs avec des créations ou des suppressions de postes.

À la suite des évolutions de carrière, notamment liées aux avancements de grade à venir, et au regard des besoins, il est demandé de créer les postes suivants pour permettre la nomination des agents à promouvoir et le recrutement des candidats retenus sur les postes vacants :

- 1 poste permanent à temps complet au grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure (évolution de carrière d'un agent dans nos effectifs)
- 6 postes non permanents à temps complet au grade d'adjoint technique (permettre des recrutements pour accroissement temporaire en entretien restauration notamment compte tenu d'un absentéisme pour raisons de santé)

Par ailleurs et dans un souci de cohérence avec les besoins réels, un toilettage est nécessaire et il est proposé de supprimer les postes devenus inutilisés, à la suite des recrutements effectués et des évolutions de carrière survenues au cours de l'année 2025 :

- 2 postes permanents à temps complet au grade d'adjoint technique
- 2 postes permanents à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 10 postes permanents à temps complet au grade d'adjoint territorial d'animation
- 9 postes non permanents à temps complet au grade d'adjoint territorial d'animation
- 4 postes contrat PEC

Le Comité Social Territorial a été consulté le 17 février 2025 et a émis un avis positif.

Il est proposé au Conseil d'adopter les créations et suppressions de postes présentées ci-dessus et d'adopter le tableau annuel des effectifs ainsi mis à jour.

Il est procédé au vote. A l'unanimité, le Conseil :

DECIDE d'adopter le tableau annuel des effectifs mis à jour, qui prendra effet à compter du 1^{er} mars 2026 (annexé à la présente délibération) avec les créations et les suppressions des postes suivants :

- Création de :
 - 1 poste permanent à temps complet au grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure (évolution de carrière d'un agent dans nos effectifs)
 - 6 postes non permanents à temps complet au grade d'adjoint technique (permettre des recrutements pour accroissement temporaire en entretien restauration notamment compte tenu d'un absentéisme pour raisons de santé)
- Suppression de :
 - 2 postes permanents à temps complet au grade d'adjoint technique
 - 2 postes permanents à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - 10 postes permanents à temps complet au grade d'adjoint territorial d'animation
 - 9 postes non permanents à temps complet au grade d'adjoint territorial d'animation
 - 4 postes contrat PEC

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs à compter du 1^{er} mars 2026.

4.4 – taux de rémunération des agents et AESH et autres agents participant aux études surveillées

Par délibération du 28 mars 2024, la Municipalité avait fixé le taux de rémunération des intervenants enseignants des études surveillées de la façon suivante :

	<i>Taux de l'heure d'enseignement</i>	<i>Taux de l'heure d'étude surveillée</i>	<i>Taux de l'heure de surveillance</i>
<i>Personnel enseignant fonctionnaire de l'éducation nationale</i>	33.52€ brut	27.93€ brut	16.76€ brut

	<i>Taux de l'heure d'enseignement</i>	<i>Taux de l'heure d'étude surveillée</i>	<i>Taux de l'heure de surveillance</i>
<i>Personnel contractuel qualifié des filières de l'enseignement</i>	37.41€ brut	31.18€ brut	18.71€ brut

Toutefois, cette délibération ne prévoyait que de rémunérer les agents contractuels ou les fonctionnaires de l'enseignement dans l'Education Nationale (et non pas les AESH ou autre type d'intervenant).

Ainsi un agent AESH intervenant dans ce dispositif ne pouvait être rémunéré aux taux horaires précités et ne pouvait donc prétendre qu'à un contrat type contractuel horaire (comme les animateurs ou agent le temps du midi) et se trouvait donc moins bien rémunéré pour les mêmes missions que les enseignants assurant les études.

Considérant que les missions confiées sont les mêmes, chaque agent doit être rémunéré de la même façon par égalité de traitement.

Il est donc proposé d'ajouter dans la délibération le cas type suivant :

	<i>Intervenants bénéficiant d'expérience dans l'animation et/ou l'éducation</i>
<i>Taux de l'heure d'étude surveillée</i>	27.93€ brut si fonctionnaire et 31.18€ brut si contractuel

Il est demandé au Conseil de voter la présente délibération. Les crédits correspondants seront inscrits au BP 2026 - chapitre 12.

Il est procédé au vote. A l'unanimité, le Conseil :

DIT appliquer les taux de rémunération suivants pour l'encadrement de la surveillance des études sur la commune de Thorigny sur marne :

	<i>Taux de l'heure d'enseignement</i>	<i>Taux de l'heure d'étude surveillée</i>	<i>Taux de l'heure de surveillance</i>
<i>Personnel enseignant fonctionnaire de l'éducation nationale</i>	33.52€ brut	27.93€ brut	16.76€ brut

	<i>Taux de l'heure d'enseignement</i>	<i>Taux de l'heure d'étude surveillée</i>	<i>Taux de l'heure de surveillance</i>
<i>Personnel contractuel qualifié des filières de l'enseignement</i>	37.41€ brut	31.18€ brut	18.71€ brut

	<i>Intervenants bénéficiant d'expérience dans l'animation et/ou l'éducation</i>
<i>Taux de l'heure d'étude surveillée</i>	27.93€ brut si fonctionnaire et 31.18€ brut si contractuel

AUTORISE le Maire à recruter un (ou plusieurs) fonctionnaire(s) du ministère de l'Éducation nationale et/ou contractuel qualifié des filières de l'enseignement et/ou étudiant des filières de l'enseignement et/ ou intervenants bénéficiant d'expérience dans l'animation et/ou l'éducation pour assurer les études surveillées à la sortie de l'école

DIT que le versement des rémunérations fixées par la présente délibération sera effectué mensuellement.

PRECISE que les augmentations suivront les majorations des traitements des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales ainsi que de l'augmentation du salaire minimum de croissance.

FIXE la date d'effet de la présente délibération à la date de son rendu exécutoire.

DIT que les crédits seront inscrits au B.P 2026 - CHAPITRE 012.

ABROGE la délibération du 28 mars 2024, instaurant la rémunération des surveillances d'études pour les enseignants et les intervenants.

Au tour de table, M Gillot fait la déclaration suivante

Je suis passé ce matin voir le panneau permis de construire et ai vu , que le permis de construire sur le site de l'ex Intermarché a été refusé : pouvez-vous nous en indiquer les raisons

La réponse du Maire est attendue

J'ai vu que les 2 permis de construire ont été indiqué deux demandes de permis de construire : quel en est le statut

- 25 27 rue de Dampmart 24 logements 22/12/2025
- Construction de résidence jeunes actifs 24 28 rue de la Gare 22/12/2025 : 120 logements

Pourquoi avoir avancé à ce point le carnaval ?

Les 5 dernières années le carnaval a eu lieu : en 2022 le 19 mars en 2023 le 25 mars, en 2024 le 23 mars et en 2025 le 22 mars et pourquoi cette année si tôt ? Pourquoi pas le 29 mars 2026 ?

Ce soir, nous faisons le dernier conseil municipal de ce mandat : alors je voudrais partager mon expérience de 18 ans de mandat au service des Thorigniëns et faire une dernière communication.

J'ai été fier d'être au conseil municipal et avoir apporté des petites pierres à l'édifice pour, ce que je crois être pour le bien des thorigniëns

Je veux vous faire partager mon expérience sur ce dernier mandat :

- Nous avons eu en moyenne 7 conseils municipaux lors de ce mandat. Cela a occasionné des conseils interminables, peu productifs avec un nombre de points énormes à traiter. J'aurais préféré plus de conseils avec moins de points à traiter.
- Sur l'information aux conseillers municipaux : comment préparer une commission si nous n'avons qu'une convocation décrivant l'ordre du jour ...sans document ? Personnellement, je ne sais pas faire !
- Sur la transparence : le conseil municipal a voté des autorisations au Maire qui lui permettent de passer des marchés, des commandes, des achats avec des seuils élevés. Ceci en toute légalité, autorise le maire à prendre des positions rapidement

- En conséquence, ce mandat a vu très peu de tenues de commissions d'appels d'offres (je le répète pour ne choquer personne, et ne pas me faire menacer de poursuites judiciaires, en toute conformité avec la loi). Donc peu de tenue de Cao. J'aurais préféré être associé à des décisions en participant à ces CAO, plutôt que d'être informé par la lecture d'un rendu compte en conseil municipal.
- Une opposition peut avoir des idées, des points de vue différents, opposés, mais qui sont le reflet aussi de ce que dit et pense une partie des thorigniens. Bien sûr sous réserve que nous ayons les données !
- Être élu dans une commune, ce n'est pas simple, mais je pense que c'est le plus beau des mandats où l'on peut intervenir sur le quotidien des thorigniens. Ce n'est pas un métier, ce n'est pas une ambition pour soi, c'est une vocation, au service des thorigniens et une fonction que j'ai adoré remplir.
- Pour finir, je voulais remercier sincèrement et chaleureusement les agents de la ville, qui au quotidien œuvrent pour le bien de Thorigny

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.